AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1034
FR0011471135-FS0359

12 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 mai 2021, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir 1 276 396 actions ERYTECH PHARMA[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et 5,51% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	1 275 754	5,89	1 275 754	5,50
UBS Switzerland AG	618	0,003	618	0,003
UBS Securities LLC	24	ns	24	ns
Total UBS Group AG	**1 276 396**	**5,90**	**1 276 396**	**5,51**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de titres ERYTECH PHARMA détenus dans le cadre des activités de négociation.

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 1 276 372 actions ERYTECH PHARMA (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 520 actions ERYTECH PHARMA au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 213 104 actions ERYTECH PHARMA au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 62 748 actions ERYTECH PHARMA au titre d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Dont 24 ADR ERYTECH PHARMA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 21 646 489 actions représentant 23 176 061 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.